



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### ACHAT DE FOURNITURES :

**Achat d'équipements de protection individuelle (EPI)  
et de vêtements de travail pour la Direction Territoriale  
Bourgogne - Franche-Comté de l'Office National des Forêts**

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2026-8400-012**

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail pour le personnel employé par la Direction Territoriale Bourgogne – Franche-Comté.

#### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts  
Direction territoriale de Bourgogne Franche-Comté  
14 rue Gabriel Plançon – CS 51581  
25010 BESANCON cedex 3  
SIRET : 662 043 116 033 01

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur NICOT François-Xavier, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne-Franche-Comté.

|                                                                 |                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b> | <b>Marchés Online et JOUE : 21 août 2026</b><br><b>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b> |
| <b>Date et heure limite de remises des offres :</b>             | <b>Le 12 octobre 2026 à 12h00</b>                                                                                                                   |

## **1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **1.1. Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction territoriale de Bourgogne Franche-Comté, 14 rue Gabriel plançon – CS 51581 - 25010 BESANCON cedex 3 – établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET : 662 043 116 033 01.

Outre la Direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comté, les bénéficiaires du présent marché sont l'ensemble des Directions territoriales métropolitaines de l'Office National des Forêts.

Préalablement à toute première commande d'une Direction territoriale autre que la Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, celle-ci recueillera l'accord exprès du titulaire sur sa capacité à assurer les prestations concernées. Cet accord emporte application de l'ensemble des stipulations du présent marché aux commandes émises par cette Direction territoriale.

### **1.2. Personne signataire de l'accord-cadre**

La personne signataire de l'accord-cadre est le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne Franche Comté : Monsieur NICOT François-Xavier.

### **1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre**

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est la responsable du pôle SST de Bourgogne-Franche-Comté :

Madame Sonia JOLIOT  
14 rue Plançon - CS 51581  
25010 BESANCON CEDEX  
Portable : 06.29.65.00.61 - Email : [sonia.joliot@onf.fr](mailto:sonia.joliot@onf.fr)

### **1.4. Personnes habilitées à donner des renseignements**

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est le responsable du pôle achats de Bourgogne-Franche-Comté :

Monsieur Olivier PETITLAURENT  
14 rue Plançon – CS 51581  
25010 BESANCON CEDEX  
Téléphone : 06.22.11.38.85 - Email : [olivier.petitlaurent@onf.fr](mailto:olivier.petitlaurent@onf.fr)

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est l'animateur sylvicole de l'Agence études et travaux :

Monsieur Florian PECORARO  
14 rue Plançon - CS 51581  
25010 BESANCON CEDEX  
Portable : 06.27.66.32.74 - Email : [florian.pecoraro@onf.fr](mailto:florian.pecoraro@onf.fr)

### **1.5. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) et comptable assignataire des paiements**

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté :

Laurent DECUP  
14, Rue Plançon – CS 51581  
25010 BESANCON Cedex  
Portable : 06.68.03.16.37- Email : [laurent.decup@onf.fr](mailto:laurent.decup@onf.fr)

## 2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

### 2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail pour le personnel employé par la Direction Territoriale Bourgogne – Franche-Comté.

Les 22 lots sont décrits en annexe 1 « Liste des lots ». L'intitulé quasiment identique de certains lots s'explique par le caractère mutualisé du présent marché couvrant les besoins des agences territoriales et de l'agence études et travaux, lesquels se distinguent par des usages et des caractéristiques spécifiques.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Générales d'Achats des marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) dans sa dernière version en vigueur – arrêté du 30 mars 2021. Le document n'est pas joint au dossier de consultation, il est réputé connu par les soumissionnaires. Le document est disponible sur internet via le lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

### 2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et au Cahier des Clauses Administratives Générales - Marchés publics de Fournitures Courantes et de Service (CCAG – FCS) approuvé par arrêté du 30 Mars 2021.

Sur toute la durée du marché, tous lots confondus, le montant maximale de commande sera de 600 000 € HT.

La quantité estimative annuelle et la quantité maximale annuelle sont indiquées, pour chaque lot, au sein de l'annexe 1 – « liste des lots ».

### 2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

|          |                                                                         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 18110000 | Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires. |
|----------|-------------------------------------------------------------------------|

Codes CPV complémentaires :

18143000-3 Equipements de protection

18830000-6 Chaussures de protection

## 3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

#### 3.1.1. Décomposition en lots

La consultation comprend 22 lots distincts, chacun donnant lieu à un marché séparé.

La consistance et les caractéristiques des lots sont définies en annexe n°1.

La présente consultation donnera lieu à la conclusion, pour chaque lot attribué, d'un accord-cadre mono-attributaire (entreprise unique, ou à des entreprises groupées) avec émission de bons de commande.

#### Informations indicatives sur les quantités :

Compte tenu de l'objet du marché, relatif au renouvellement d'équipements, les quantités ne peuvent être déterminées de manière certaine.

Les quantités mentionnées dans l'ensemble des documents du marché n°2026-8400-012 sont purement indicatives et dépourvues de toute valeur contractuelle. Elles ne sauraient engager le pouvoir adjudicateur.

Les prestations seront exécutées sur la base de bons de commande émis en fonction des besoins réels.

Le marché est conclu sans minimum de commande, tous lots confondus. Le montant maximum est fixé au point 2.2 du présent règlement de la consultation.

#### **Lot n°22 – Vêtements et accessoires Outdoor et intempéries**

La fourniture de ces équipements concerne un effectif d'environ 160 ouvriers. À titre indicatif et sans valeur contractuelle, la dotation annuelle individuelle en habillement s'établit en moyenne à 150 € HT par salarié.

En conséquence, le titulaire veillera à proposer, au sein du catalogue, une offre cohérente avec ce niveau de dotation, permettant de répondre aux besoins individuels dans cette enveloppe indicative.

Nonobstant la structuration du bordereau des prix unitaires (BPU), le titulaire s'engage à proposer un catalogue enrichi et diversifié de produits adaptés aux usages en milieu forestier.

L'attribution du présent lot emporte pour le titulaire les obligations suivantes :

- L'élaboration et la mise à disposition d'un catalogue personnalisé ONF, intégrant des vêtements sur la partie haute du corps en couleur vive, rouge ou orange;
- La fourniture annuelle dudit catalogue à hauteur de 200 exemplaires imprimés (maximum) ;
- La mise à disposition d'un bon de commande type, exploitable par l'acheteur ;
- L'organisation du conditionnement des commandes par salarié, sur la base des besoins individuels exprimés.

Il est précisé que la dotation en équipements est encadrée par la Convention collective nationale de l'Office national des forêts, susceptible d'évoluer pendant la durée d'exécution du marché.

#### **3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre**

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation.

Chaque lot est attribué à un seul et même soumissionnaire.

Si un candidat répond à plusieurs lots mais n'est pas en mesure, s'il est attributaire de plusieurs lots, d'assumer l'ensemble des lots ; il devra préciser le nombre de lots au maximum dont il pourra effectuer la prestation demandée dans le cadre de ce marché et un classement par préférence des lots souhaités – à indiquer sur le mémoire technique -.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur attribuera au candidat le ou les lots en fonction de :

- ses capacités techniques et humaines,
- son classement suite à l'analyse,
- son classement préférentiel.

#### **3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre**

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant la fin de l'année en cours. Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Pour le lot 6 : son début d'exécution se fera au 14 février 2027. Pour le lot n° 6, l'exécution de l'accord-cadre débutera le 14 février 2027. En conséquence, la durée de la première période d'exécution sera réduite afin de respecter l'échéance commune de l'accord-cadre et la durée maximale de quatre (4) ans.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

### **3.3. Prestations similaires**

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

### **3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et/ou options**

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché inclut des options, telles que définies en annexe n°1 relative aux lots, les lots concernés sont : lots 5, 6, 9 (chiffrage obligatoire) et 18 (chiffrage obligatoire).

L'annexe précise, pour chacune d'elles, le caractère obligatoire ou facultatif de la réponse attendue des candidats.

Il n'est pas autorisé de présenter plusieurs produits – fournitures pour un même descriptif technique.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2. Nature des contractants**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour un même lot du présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs membres. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

## **5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **5.1. Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **5.2. Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation
- L'Acte d'Engagement (à compléter et retourner lors de votre candidature)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (à compléter et retourner lors de votre candidature)
- Le mémoire technique (à compléter et retourner lors de votre candidature)
- Le CCATP (Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières)
- Les documents DC1 et DC2 à compléter et retourner lors de votre candidature).
- Deux annexes : la liste des lots (annexe 1) et l'adresse des lieux de livraison prévus (annexe 2)

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Générales d'Achats des marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) dans sa dernière version en vigueur – arrêté du 30 mars 2021). Le document n'est pas joint au dossier de consultation, il est réputé connu par les soumissionnaires. Le document est disponible sur internet via le lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

## **6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les offres ainsi que tous les documents, toute correspondance relative au marché, renseignements, fiches techniques, fiches d'entretien des vêtements et équipements, etc. demandés au présent marché devront être rédigés exclusivement en français ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les documents, fiches techniques, fiches d'entretien qui seraient exclusivement composés de pictogrammes ou de symboles seront déclarés irrecevables.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### **6.1. Modalités de présentation des offres**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **6.2. Date limite de réception des plis**

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

**Lundi 12 octobre 2026 à 12 h 00 (heure de Paris, France)**

## 6.3. Contenu du pli

### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique - les formulaires types sont fournis dans le dossier de consultation - :

1. ☐ **la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.
2. ☐ **le cas échéant, un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.**
3. ☐ **la déclaration de candidature (DC2)**  
Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
  - la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. ☐ **Le mémoire technique**

#### Présentation du mémoire technique

Les candidats doivent établir leur mémoire technique en respectant strictement le cadre de réponse imposé (ordre des rubriques et intitulés des chapitres).

Ils peuvent, en fin de document, apporter tout complément d'information qu'ils jugeraient utile à la compréhension et à la valorisation de leur offre.

Les candidats peuvent également joindre toute documentation technique ou commerciale pertinente (plaquettes, catalogues, fiches produits, données techniques, certifications, normes, etc.).

Le mémoire technique constitue une pièce contractuelle. Il est utilisé pour l'analyse des offres selon une notation sur 100 points. La note ainsi obtenue sera ensuite pondérée conformément au poids du critère « valeur technique » défini au présent règlement de la consultation.

Afin de garantir la lisibilité et la comparabilité des offres, le mémoire technique doit être synthétique, ciblé sur les exigences du dossier de consultation et aller à l'essentiel.

#### Exigences complémentaires de l'offre technique

L'offre devra impérativement comporter les éléments suivants : une fiche technique par article, comportant au minimum une photographie du produit ; l'ensemble de ses caractéristiques techniques ; les préconisations d'entretien et de lavage ; le cas échéant, le poids (notamment pour les chaussures, exprimé pour une paire en pointure 43).

Ces fiches techniques sont obligatoires. Leur absence pourra entraîner le rejet de l'offre comme incomplète.

La fourniture d'un échantillon pour chaque produit proposé, dans les conditions définies au § 6.4 du présent règlement de la consultation.

Tout mémoire technique ne respectant pas les prescriptions formelles du présent règlement, notamment en matière de structuration et de volume, pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat. La signature électronique est recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

#### Sous-traitance :

Le présent marché portant principalement sur des fournitures, le recours à la sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 est, par principe, limité aux seules prestations de services éventuellement associées à l'exécution du marché.

En conséquence pour la fourniture des produits, le titulaire peut librement recourir à des fournisseurs ou partenaires économiques, ceux-ci n'ayant pas la qualité de sous-traitants au sens de la réglementation applicable ; en revanche, dans l'hypothèse où certaines prestations accessoires de services seraient confiées à des tiers (notamment logistique, préparation de commandes, prestations spécifiques), celles-ci pourront faire l'objet d'une sous-traitance dans les conditions prévues par les articles L.2193-2 et suivants du Code de la commande publique.

Dans tous les cas, le titulaire demeure seul responsable de l'exécution des prestations vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et reste l'unique interlocuteur contractuel de celui-ci.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél) sur l'acte d'engagement. Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

### **6.4. Echantillons**

Afin de permettre une analyse qualitative des produits proposés, les candidats doivent obligatoirement fournir des échantillons pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent. La date limite de remise des échantillons est la même que la date limite de remise des offres.

L'absence de transmission des échantillons exigés entraînera l'irrégularité de l'offre et son rejet.

Les échantillons sont fournis à titre gratuit.

Chaque envoi devra impérativement comporter le nom du candidat ; le numéro du marché ; le ou les numéros de lots concernés avec une identification claire sur chaque colis.

#### **6.4.1 Caractéristiques et tailles des échantillons**

Les échantillons devront correspondre aux tailles suivantes :

Chaussures / bottes :

- taille 43 pour les modèles hommes ;
- taille 38 pour les modèles femmes ;

Vêtements : taille L ;

Gants : taille 10.

#### **6.4.2 Sort des échantillons**

Candidats retenus : les échantillons ne seront pas restitués. Ils constitueront des éléments de référence contractuelle et serviront de base d'appréciation de la conformité des produits livrés pendant toute la durée du marché.

Candidats non retenus : Les échantillons seront mis à disposition en vue de leur retrait par les candidats, par tous moyens à leur convenance, pendant les heures d'ouverture, à l'adresse suivante :

ONF – Direction Territoriale Bourgogne – Franche-Comté –  
14 rue Plançon - CS 51581  
25010 BESANCON CEDEX

Cette mise à disposition est valable pendant un délai de trois (3) mois à compter de la notification du rejet de l'offre.

À l'issue de ce délai, les échantillons non récupérés seront réputés abandonnés et pourront être conservés ou éliminés sans indemnisation.

**Lot n°22 – Vêtements de travail forestiers, accessoires Outdoor et intempéries :**

Le candidat devra fournir au minimum les échantillons suivants :

- Une veste de travail forestière
- Une veste de travail type softshell
- Un micro polaire ou sweat demi zippé
- Une chemise de travail
- Un t-shirt technique
- Un pantalon de travail
- Une paire de chaussettes technique

**6.4.3. Modalités de présentation et d'identification**

Chaque candidat devra transmettre un colis contenant l'ensemble des échantillons relatifs aux lots pour lesquels il présente une offre.

Le colis devra impérativement comporter les mentions suivantes :

Marché public pour la fourniture des EPI – Marché n°2026-8400-012 ;  
raison sociale du candidat ;  
numéro et intitulé du ou des lots ;  
mention « NE PAS OUVRIR ».

Les échantillons devront être adressés avant la date limite de remise des offres fixée à l'article 6.2 du règlement de consultation, soit par envoi recommandé avec accusé de réception ; soit remis contre récépissé.

Les échantillons seront envoyés en recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
DIRECTION TERRITORIALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE  
Marché EPI – 2026-8400-012  
14 rue Plançon – CS. 51581  
25010 BESANCON cedex 3

Il est rappelé que le dépôt de l'offre s'effectue par voie dématérialisée sur LA PLACE, les échantillons faisant seuls l'objet d'un envoi ou dépôt physique.

Tous les échantillons qui feront l'objet d'essais en milieu forestier seront payés au tarif du BPU du soumissionnaire.

Il n'y aura pas d'examen et de classement pour une offre sans échantillon ou un échantillon sans offre. Une offre sans échantillon sera déclarée irrégulière.

## 7. EXAMEN DES PLIS

### 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

**1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

**2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

### 7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- |                               |      |
|-------------------------------|------|
| - Prix                        | 30 % |
| - Valeur technique de l'offre | 70 % |

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée pour chaque lot sera retenue.

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

| Sous critères « Valeur technique de l'offre » -<br>notation sur 100 puis pondération au pourcentage de la notation de valeur technique     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conformité au cahier des charges apprécié au vu de l'analyse du mémoire technique, des fiches descriptives techniques et des échantillons. |
| Sous critères :                                                                                                                            |

| <p align="center"><b>Sous critères « Valeur technique de l'offre » -<br/>notation sur 100 puis pondération au pourcentage de la notation de valeur technique</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>* Echantillons : qualité de fabrication et adaptation au milieu forestier (sur 90 points)</b></p> <p>Seront notamment évalués la qualité technique et fonctionnelle des produits, leur niveau de confort, leur coupe, la qualité des tissus, de la confection, de la fabrication et des finitions, ainsi que les modalités de lavage, d'entretien et leur durabilité.</p> <p>Les articles proposés devront être adaptés aux contraintes d'utilisation en milieu forestier et présenter des caractéristiques de nature à garantir la protection, la sécurité et le confort des personnels.</p> <p>Les spécifications techniques minimales et les performances attendues pour chaque lot figurent à l'annexe n° 1 du présent marché, au sein de la présentation de chacun des lots.</p> <p><b>* Eco responsabilité (sur 10 points)</b></p> <p>Démarche de l'entreprise en matière d'utilisation de transports « propres »<br/> Démarche environnementale en matière de réduction des volumes d'emballages et caractère recyclé des emballages<br/> Exclusions de substances nocives pour l'environnement et la santé.</p> |

### **Formules de notation :**

- Formule de notation de la valeur technique :

La notation des sous-critères « valeur technique » se fera de la façon suivante :

- 0 : pas de réponse au besoin formulée ou hors sujet
- 2 points : proposition technique insatisfaisante, non adapté au besoin formulé : offre de très faible qualité, ou très incomplète.
- 4 points : proposition technique de faible qualité, offre standard ne collant pas aux préconisations formulées.
- 6 points : proposition technique de moyenne qualité, incomplète, imprécise nécessitant des ajustements mais témoignant de la compréhension des enjeux et du besoin.
- 8 points : bonne proposition technique répondant de façon satisfaisante aux besoins.
- 10 points : très bonne proposition technique, optimisée et répondant de façon très satisfaisante aux besoins.
- La notation se fera par nombre entier et application du % de pondération.

Lorsque les lots comportent plusieurs références ou modèles, la note technique du soumissionnaire pour le lot est calculée en faisant la moyenne des notes attribuées à chaque produit évalué.

Les pièces détachées ainsi que les options sont exclues du périmètre de la notation technique.

- Formule de notation du critère prix :

$$([1 - (\text{offre considérée} - \text{offre la moins disante})] / (\text{moyenne des offres})) \times \text{poids du critère prix}$$

Pour des lots qui comportent plusieurs prix, la formule de notation du critère prix sera effectuée en additionnant l'ensemble des prix du lot considéré. La mention « offre considérée » au sein de la formule de notation du critère prix correspondra au total des prix des produits du lot.

Afin d'être recevable et analysée, l'offre du candidat doit impérativement comporter une proposition tarifaire pour l'ensemble des articles à réponse obligatoire constituant le lot.

À défaut, l'offre sera réputée incomplète et déclarée irrégulière.

Il n'y a pas de notation pour les options.

Pour le lot 22 intitulé « vêtements de travail », pour le critère prix : le prix des prestations sera déterminé en effectuant la somme des prix des produits présentés pour l'analyse.

Des essais d'utilisation des fournitures peuvent avoir lieu durant la période d'analyse des offres reçues.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à l'ensemble des normes exigées dans les pièces du marché. Ces normes constituent des spécifications techniques minimales.

Le non-respect de tout ou partie de ces exigences rend l'offre irrégulière au sens du Code de la commande publique et entraîne son rejet.

### **7.3. Attribution de l'accord-cadre**

Chaque lot du marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

### **9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

#### **2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

#### **3. Lorsque le candidat emploie des salariés :**

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

## **9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

## **10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.